

**Portant nomination du Directeur du groupement d'intérêt public plateforme régionale
d'oncologie de Martinique (GIP PROM)**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE**

- VU** le code du travail, article L. 1224-3,
- VU** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II, modifiée par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,
- VU** le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,
- VU** le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,
- VU** la convention constitutive du GIP PROM publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique du 13 décembre 2016,
- VU** l'acte public d'engagement en date du 30 décembre 2016 ,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL est nommé directeur du groupement d'intérêt public plateforme régionale d'oncologie de Martinique (GIP PROM) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Article 3 : Le directeur général de l'agence régionale de santé, président de l'assemblée générale du GIP PROM, est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Housssel
Patrick HOUSSEL

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/